CONCLUSION DE LA PREMIERE SEANCE

–

Patrice Tachon:

En vérité, je te le dis : « Sois heureux et fais ce que tu voudras !». On pourrait penser que cela marche comme ça. En partie, je crois que ça marche comme ça. L'appétence au bonheur est aussi un des chemins du bonheur. Cependant, s'il suffisait de dire « Sois heureux et après fais ce que tu voudras », on ne serait pas réunis ici pour tenter de parler du bonheur.

Le droit s'intéresse au bonheur depuis longtemps. Contrairement à ce que croient les non-juristes, le droit est un savoir gai ou *Le gai savoir* (Nietzsche). Par exemple, Cesare Beccaria pense qu'il y a une utilité au bonheur et que le droit est peut-être un des moyens d'éviter le malheur, à défaut de vous fournir le bonheur.

Curieusement, le droit qui s'intéresse au bonheur est assez récent. Il s'est d'abord intéressé à la dignité. Si vous cherchez « dignité » dans le *Code civil* ou dans le *Code pénal*, vous ne le trouverez pas. C'est un mot qui n'existe pas. Les concepts de dignité humaine, de singularité de l'homme, tous ces concepts-là sont étrangers au droit pur et au droit pragmatique.

Pour autant, de manière assez indirecte, le droit s'intéresse au bonheur et à la dignité, à l'humanité, à ce qui fait la singularité des individus. Il s'y intéresse souvent à contrecoup. C'est-à-dire, si j'évite l'injustice, ce n'est déjà pas mal. Si je vous évite l'arbitraire, c'est bien aussi. Il faut savoir lire cette donnée-là lorsque l'on s'intéresse au bonheur.

Dans le fond, le droit s'intéresse au bonheur exactement comme la médecine s'est intéressée à la douleur. C'est-à-dire que vous avez, dans un premier temps, une obligation technique : « Il faut que je te soigne, tu as mal ce n'est pas grave, je m'en fous, je te guérirai ». Puis, un jour, peut-être lorsque l'on possède mieux le diagnostic, lorsque l'on sait mieux soigner, lorsque la chance de guérison du patient est plus probable, lorsque l'on n'est plus simplement dans la survie, dans l'urgence ou dans l'horreur alors, on peut se dire : « Enfin, quand même, c'est un être humain ! Sa douleur l'aide-t-elle à guérir ? » La réponse est non. La question que doit se poser le droit, mais probablement plus la justice est : est-ce que je peux continuer, moi, justice, d'être un objet de malheur ?

Pour partie, elle l'est encore. Pour partie, la justice a une mission de punir, condamner, humilier, broyer. Cette mission-là fait, dans l'inconscient de la justice, partie du traitement juridique. Plus lentement que les médecins, les juristes (avocats, magistrats…) apprendront un jour que l'humiliation, la violation de la dignité, cette espèce de torture est inutile, que dans le fond, la force du droit et la primauté du droit n'ont pas besoin de ces choses-là. Le jour où l'on saura le faire Madame Yamouna David aura définitivement eu raison.

Madame Barthélémy :

Les avocats occupent une place particulière entre les besoins de droit, le public, ces demandes auxquelles ils sont confrontés quotidiennement et auxquelles ils s'efforcent de trouver des réponses. Les avocats ce faisant, quel que soit leur exercice professionnel, leur champ d'intervention, tricotent quotidiennement entre les faits et le droit. Antoine Loysel écrivait : « C'est le fait qui fait le droit ».

Cet exercice particulier fait d'eux des observateurs privilégiés des mouvements de société que ces demandes révèlent et dont elles témoignent. Cependant, les avocats n'utilisent pas cette place d'observateur. L'avocat est prioritairement un acteur. Il n'a pas le temps. Il est dans l'action. Il est dans l'immédiat. Ce qu'il a entendu, ce qu'il a recueilli, ce sur quoi il a travaillé, ce dont il a fait autre chose, les places sur lesquelles il a travaillé, il n'en fait rien au-delà du dossier qui lui est confié, alors que cette place d'observateur est particulièrement intéressante.

Institutionnellement la profession d'avocat décide d'occuper cette place dans un exercice pluridisciplinaire, comme vous le faites aujourd'hui.

L'Observatoire international du bonheur, c'est l'école des avocats du Centre-Sud et c'est aussi un travail venu d'une réflexion au sein du Conseil national des barreaux sur les pôles d'excellence qui pouvaient se créer. Il est très intéressant que les premiers qui aient relevé le gant, qui aient pris une initiative, l'aient fait sur le thème du bonheur. La profession d'avocat est riche de sa diversité.

Dans un entretien récent au Monde, Monsieur Marcel Gauchet écrivait à propos de l'école : « La fonction de l'école, c'est tout simplement d'apprendre à penser, d'introduire à ce bonheur qu'est la maîtrise par l'esprit des choses que l'on fait, quelles qu'elles soient. C'est de loin la démarche la plus efficace. L'illusion du moment est de croire que l'on obtiendra de meilleurs résultats pratiques en abandonnant cette dimension humaniste ».